

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 45
- présents suppléants : 3
- procurations : 18
- votants : 66
- suffrages exprimés : 64
- abstentions : 2
- pour : 64
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/018-1

Annule et remplace délibération n°2024-018

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 19 février 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de UGLAS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Rose-Marie COLOMES à Roger LACOME, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Romain CAUCHOIS à Christine MONLEZUN, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS à Catherine CORREGE, Céline CASSAGNEAU à Christiane ROTGE, Françoise PIQUE à Jean Marc BABOU, Nicolas TOURON à Gisèle ROUILLON, Cindy SIBE à Robert MONZANI, Jean Pierre CABOS à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Laurent LAGE à Sylvie ORTEGA, Patrick ABADIE à Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN à Serge SOHIER, Gérard SABATHIE à Jean-Marie DA BENTA,

Absents excusés : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Albert BEGUE, Hervé CARRERE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Nathalie SALCUNI, Isabelle ORTE, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES et Guy RAYNAL.

Objet : Adhésion de la commune de Lannemezan à l'établissement public foncier – signature d'une convention

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

La commune de Lannemezan s'est engagée depuis près de 5 ans dans une démarche partenariale avec les dispositifs bourg centre Occitanie et petites villes de demain. La convention d'adhésion est signée le 23

Accusé de réception en préfecture
05520002078720240226024018-1
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception en préfecture : 01/03/2024

janvier ORT a permis de formaliser certaines actions prioritaires pour la reconquête de la centralité. Afin d'anticiper le besoin en logements et développer des programmes permettant d'accueillir de nouveaux habitants, la commune de Lannemezan souhaite axer les efforts sur le centre-ville. La stratégie de la commune souhaite aussi s'appuyer sur le principe du zéro artificialisation nette.

La commune a ainsi identifié des ilots à enjeux en centralité nécessitant une action publique spécifique pour permettre une résorption de dents creuses ou une reconquête de biens immobiliers dégradés. Cette action en faveur du logement est d'autant plus importante qu'elle est à mettre en relation avec les projets économiques qui verront le jour ces prochaines années, avec de nombreux emplois générés.

Pour une meilleure efficacité, la commune de Lannemezan souhaite confier à l'EPF le portage foncier des opérations sur les secteurs à enjeux.

Une convention dite pré-opérationnelle a été proposée pour permettre :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- Pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- Pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Cette convention est proposée pour une durée de cinq ans à compter de son approbation par le préfet de Région.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 850 000 €.

La communauté de communes, en tant que détentrice de la compétence « aménagement de l'espace et planification urbaine » doit être cosignataire de la convention conclue entre la commune de Lannemezan et l'EPF. Le Bureau de l'EPF a délibéré favorablement le 14 décembre 2023.

Selon la convention, les missions de la CCPL consisteraient :

- À assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- À faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- À apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme,
- À déléguer à l'EPF les droits de préemption ou de priorité applicables lors de l'aliénation relevant des dits droits sur le périmètre d'intervention de l'établissement,
- A veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaire à la réalisation des logements locatifs sociaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (64 pour – 2 abstentions : Christine MONLEZUN et le pouvoir de Romain CAUCHOIS)

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président, à signer en qualité de cosignataire, la convention entre la commune de Lannemezan et l'établissement foncier d'Occitanie, telle qu'il en a été donné lecture,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 01 MARS 2024
Publiée le 01 MARS 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240226-2024-018-1-DE
Date de transmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240226-2024-018-1-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024